

<https://svc.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article29>



Loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public

- Administratif - Pour les directeurs - Affichage pour les parents et dans l'école -



Date de mise en ligne : samedi 21 avril 2012

Copyright © Circonscription de Saint Valery en Caux - Tous droits réservés

La loi du 11 octobre 2010 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public. Le 2 mars 2011 est parue la circulaire relative à sa mise en oeuvre. Cette interdiction prend effet le 11 avril 2011. L'affiche correspondante, doit être apposée dans les écoles.

- **L'affiche** : [Télécharger l'affiche](#)
- **La circulaire du 2 mars 2011** relative à la mise en oeuvre de la loi : [Consulter la circulaire](#)
- **Le site** « La République se vit à visage découvert » : [Accéder au site](#)
- **Le dépliant** : [Télécharger le dépliant](#)
- **Les questions/réponses** : [Consulter les questions/réponses](#)